

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 22 FEVRIER 2018 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil dix-huit, jeudi vingt-deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Nicolas BLIN, Valérie VICTOIRE, Olivier CHARMARTY, Sophie DROUAIRE, Nathalie GUILBERT, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOU, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER, Francis DOREY.

Procurations : Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER

Secrétaire de séance : Cédric CAHU

Date de convocation : 16/02/2018.

-1- CESSION DU HANGAR (FRICHE) A L'EPF NORMANDIE

Mme le Maire rappelle que par délibération du 11/05/2017, le conseil municipal avait validé la cession/rachat de la friche du hangar situé près de la mairie à l'EPFN, pour démolition, pour EUR avec frais d'acte à la charge de la commune.

L'EPFN demande de préciser que la commune s'engage à racheter le terrain dans un délai maximal de 5 ans. Par ailleurs, la division cadastrale ayant été réalisée, nous connaissons le nouveau numéro de la parcelle. Le Conseil Municipal confirme et complète sa décision du 11/05/2017 :

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention financière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie en lien avec la destruction dans les normes du hangar situé entre la mairie et la Rue des Pommiers afin de pouvoir réaliser un aménagement.

La parcelle a été détachée par bornage d'un géomètre expert. Elle est en cours de numérotation par les services du cadastre. Son numéro est AB254 pour une superficie de 591 m².

Les statuts de l'EPFN imposent que celui-ci soit propriétaire du bien afin de pouvoir intervenir. Il est proposé au conseil municipal de procéder à une cession/rachat dudit bien à l'EPFN pour 1€. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-1- décide la cession de la parcelle cadastrée AB254 d'une superficie de 591 m² à l'EPF de Normandie pour la somme de 1 €.

-2- s'engage à racheter ladite parcelle dans un délai maximal de 5 ans, pour la somme de 1 €.

-3- acte que les frais notariés sont à la charge de la commune.

-4- autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint au Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPN de Normandie et les actes notariés.

-2- LOYER COMMERCIAL DE LA GRANGE DES FRED'S.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les locataires de la Grange ont demandé une nouvelle exonération du loyer. Un rendez-vous a eu lieu avec le Maire, l'Adjoint aux Finances, les locataires et leur comptable. M Laporte, Adjoint aux Finances, présente les chiffres clés du bilan comptable. La commission finances du 20/02/18 a émis un avis favorable pour prolonger l'exonération pour 1 an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 14 voix pour et 1 contre :

-1- d'accorder une année supplémentaire d'exemption de paiement de loyer du bail commercial accordé à M et Mme DEVIREUX, société LES FRED'S, soit du 01/04/2018 au 31/03/2019.

-2- autorise Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**-3- CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ière} CLASSE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mars 2017,

Considérant la nécessité de créer UN emploi d'agent technique polyvalent, grade ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ière} CLASSE, en raison d'un avancement de grade à l'ancienneté d'un agent

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de ...UN emploi d'agent technique polyvalent, grade ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ière} CLASSE, permanent à temps complet à raison de .35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2018,

Filière : ..Technique,

Cadre d'emploi : ...Adjoint Technique,

Grade : .Adjoint technique principal 1^{ière} classe.. :

- ancien effectifZERO.....

- nouvel effectifUN.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

-4- MODIFICATION DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la prochaine augmentation du temps de travail de l'agent administratif de 15h à 20h hebdomadaires avec une mission particulière sur le classement et l'archivage. Il n'y aura pas de modification de temps d'accueil du public. Le poste existe déjà au tableau des effectifs. Il est vacant depuis le 01/04/2017. Le changement sera effectif par arrêté du Maire après avis du Comité Technique.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification.

-5- CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS.

Mme le Maire présente un contrat de maintenance pour les 24 extincteurs et équipements installés dans les bâtiments et véhicules communaux. Le contrat SICLI n° 21-58336-201801041544 d'une durée ferme de 1 an (01/01/18 au 31/12/18), pour un montant de 5,98 € HT de prestation de vérification par extincteur, 12,27 € HT par BAES et 41,66 € HT par alarme type IV. (hors frais de déplacement, pièces détachées et charges – voir détails annexe contrat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

-6- CONTRAT DE SERVICES BALAYAGE DES VOIRIES.

Mme le Maire présente la convention 2018-2019 (du 01/01/18 au 31/12/2019) à venir avec l'entreprise VOIRIES SERVICES de SOLIERS (14540) pour le balayage des voiries communales bordées de caniveaux ainsi que pour l'entretien/curage des réseaux Eaux Pluviales.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 2880 EUR HT pour 6 grands passages par année. (315 EUR HT pour petit passage à la demande).

Le montant pour curage des réseaux est de 140 EUR HT/heure et 75 EUR HT de forfait de déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- accepte la convention présentée.

-2- autorise Mme le Maire à la signer.

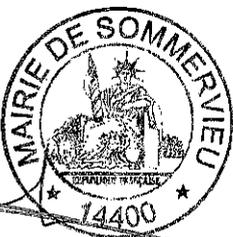
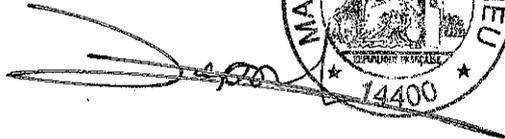
-7- QUESTIONS DIVERSES.

Mme la Maire présente plusieurs informations : lancement de la compétence GEMAPI et du Plan Climat Air Energie Territorial par Bessin Urbanisme, date limite de dépôt des demandes de DETR-DSIL le 19 mars 2018, dossier Corsa verte, début des travaux de l'église (pointe clocher) en avril 2018, arrêté limitant la circulation des poids lourds rue des Sablières signé, canisite sur la commune, compteur linky, zonage PLUI (hangar).

Affiché le 23/02/2018.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,



Mélanie LEPOULTIER